

Charte Ethique.

Préambule

Rappel statuts

Le but social de l'association des Sentiers de Grande randonnée (SGR) est de faire connaître, promouvoir, encourager et faciliter le tourisme pédestre. L'association poursuit la réalisation de son but social par tous les moyens adéquats, et notamment par la création et le balisage d'itinéraires touristiques, la diffusion de publications périodiques ou monographiques, l'organisation de réunions, de rassemblements ou d'excursions collectives, la protection de la nature et des sites, ainsi que la défense de la viabilité de tout chemin, sentier ou passage à usage public ou qu'elle désire voir considérer comme tel. Elle peut exercer toute activité ou faire toutes opérations en rapport direct ou indirect avec son but et peut donner son concours à des activités similaires ou connexes à son but. Elle pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son but.

Objet de la charte

Cette charte définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'instituer entre les membres de l'association. C'est un code éthique qui définit un comportement, une attitude.

Contenu

Engagements personnels

1. La capacité de travailler ensemble est une valeur fondatrice des SGR. Toute action des SGR s'inscrit dans une chaîne dont tous les maillons collaborent pour une réussite commune.
2. L'appartenance comme membre, baliseur ou responsable au sein des SGR engendre un sentiment de citoyenneté par l'engagement et le bénévolat.
3. La qualité du dialogue dans l'association est la clef d'une relation harmonieuse entre les membres et facilite la réalisation des aspirations individuelles et collectives des bénévoles.
4. Les SGR sont une œuvre commune dans laquelle le partage des connaissances et des compétences crée de la reconnaissance. Ce partage facilite le renouvellement constant de l'équipe et permet de disposer en permanence d'une équipe formée et efficace.
5. Tout membre actif, en fonction de ses responsabilités dans l'association, y consacrer le temps nécessaire pour un bon fonctionnement administratif et humain.
6. Être actif au sein des SGR, c'est avoir et donner du plaisir, du bonheur pour soi et les autres. C'est la richesse des contacts, c'est s'épanouir grâce à la richesse des liens nécessaires au maintien et au développement du réseau des sentiers.
7. L'attachement à l'association se construit par divers éléments comme être associé à la réalisation et au succès d'un projet, comme être impliqué dans la création et l'organisation d'événements divers (randos locales, création et vérification d'itinéraires...)
8. Les membres des SGR s'engagent à une certaine confidentialité, notamment lorsqu'ils constatent un manquement dans le balisage. Plutôt prendre contact avec le responsable défaillant, éventuellement corriger d'initiative l'erreur que de dénoncer sur les réseaux sociaux.

9. Si, dans le cadre de discussion ou de prise de décision, des désaccords apparaissent, le membre en désaccord ne s'exprimera, même à l'intérieur de l'association, qu'après avoir échangé avec la personne mise en cause. En cas de désaccord important persistant, il pourra faire appel au responsable de zone ou de pôle, au Président et en ultime recours au Comité des Sages.
10. A aucun moment, le membre actif des SGR n'affichera publiquement un désaccord avec l'action des SGR. Chaque membre respecte l'image des SGR et concourt à son amélioration.
11. Aucun propos vexatoire ou humiliant n'a sa place dans le cadre des activités de l'association

Engagements collectifs

1. L'association veille à la qualité de sa communication, à son dynamisme dans la défense et la promotion des sentiers de randonnée.
2. L'association mènera des actions pour attirer des bénévoles particulièrement en partageant expérience et enthousiasme, source d'enrichissement personnel.
3. Les SGR veillent à la bonne circulation de l'information et de sa mise à disposition. L'association pourra tenir des séances thématiques d'information (chasse, circulation en forêt, secourisme, responsabilité à assumer, ...)
4. Les SGR soutiennent les initiatives qui réunissent, sous un mode festif et (ou) informatif, une fois ou plus par an, les bénévoles baliseurs.
5. Les SGR sont une association basée sur le bénévolat, le remerciement pour le travail accompli remplace la rémunération. L'Association saura remercier ses membres particulièrement quand ils font face à des difficultés et spécialement quand l'âge, un accident ou la maladie rendront un de ses membres moins opérationnels
6. Lorsqu'un membre connaît des problèmes de relation ou de fonctionnement au sein d'une équipe, les SGR veillent à l'accompagner, y compris par une aide extérieure à l'équipe.
7. Toute question posée dans l'exercice des actions menées par les SGR mérite une réponse appropriée dans des délais raisonnables.
8. Les SGR font a priori confiance à leurs membres bénévoles et leur laissent toute autonomie dans l'exécution des tâches auxquelles ils se sont engagés.
9. L'association s'adapte aux changements, à l'innovation dans la communication et la diffusion des informations qu'elle partage.
10. Les SGR recherchent dans toutes leurs activités à promouvoir un comportement respectueux de la nature et de l'éthique. Ils seront économes en papier, veilleront au caractère équitable de leur action financière, seront discrets dans leurs marques de balisage.
11. Les SGR gardent l'initiative dans le domaine du guidage de la randonnée, ils adoptent une démarche dynamique pour rechercher les talents nécessaires à leurs projets.
12. Les SGR développent des contacts fraternels avec d'autres associations qui ont des objets proches et particulièrement avec les associations sœurs de la FERP (Fédération Européenne de randonnée Pédestre).